

**RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA
SITUATION FINANCIERE
Groupe prudentiel comprenant la Mutuelle Centrale de
Réassurance et ses filiales
Exercice de référence 2024**

L'article 51 de la Directive 2009/138/CE dite « Solvabilité 2 » impose aux entreprises d'assurance de produire un rapport à destination du public communiqué à l'autorité de contrôle.

Le présent rapport décrit donc l'activité de l'organisme, son système de gouvernance, son profil de risque et complète la remise des états quantitatifs annuels, en donnant notamment des informations sur les méthodes de valorisation utilisées ainsi que des précisions sur la gestion du capital.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable, préalablement à sa transmission à l'ACPR, par le comité d'audit de la Mutuelle Centrale de Réassurance en date du 13 mai 2025 et sera présenté pour approbation au conseil d'administration en date du 21 mai 2025.

Table des matières

Synthèse	3
A. Activité et résultats	5
A.1. Activité	5
A.2. Résultats de souscription	9
A.3. Résultats des investissements	9
A.4. Résultats des autres activités	10
A.5. Autres informations	10
B. Système de gouvernance	11
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	11
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité	17
B.3. Système de gestion des risques	18
B.4. Système de contrôle interne	19
B.5. Fonction d'audit interne	21
B.6. Fonction actuarielle	22
B.7. Sous-traitance	23
B.8. Autres informations	24
C. Profil de risque	25
C.1. Risque de souscription	25
C.2. Risque de marché	28
C.3. Risque de crédit	30
C.4. Risque de liquidité	30
C.5. Risque opérationnel	30
C.6. Autres risques importants	31
C.7. Autres informations	31
D. Valorisation à des fins de solvabilité	32
D.1. Actifs	32
D.2. Provisions techniques	33
D.3. Autres passifs	36
D.4. Méthodes de valorisation alternatives	37
D.5. Autres informations	37
E. Gestion du capital	38
E.1. Fonds propres	38
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	39
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur action »	40
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	40
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis	40
E.6. Autres informations	40

Synthèse

Société d'assurance directe, la Mutuelle Centrale de Réassurance exerce l'essentiel de son activité par voie de réassurance, soit auprès des entreprises qui lui sont associées, soit sur les marchés internationaux de la réassurance (activité dite de réassurance conventionnelle).

Elle constitue, comme le prévoit d'ailleurs son objet statutaire, le pivot des partenariats qui caractérisent l'organisation du groupe mutualiste constitué autour de la SGAM Monceau Assurances qui a vu le jour le 19 décembre 2024. Elle compte aujourd'hui quatorze entreprises ou groupes associés, sept d'entre eux établis hors de France, au Maroc, en Tunisie, au Sénégal et au Canada.

Soucieuse de maîtriser ses risques, la Mutuelle Centrale de Réassurance concentre son activité essentiellement sur le marché français et sur ses relations historiques avec ses mutuelles associées étrangères au Maroc, en Tunisie et au Sénégal et le groupe ProMutuel au Québec.

La Mutuelle Centrale de Réassurance a mis à profit l'importance de ses réserves pour conduire une stratégie de développement international et de diversification de Monceau Assurances.

Même si cette stratégie de développement international est entrée dans une logique de consolidation après une phase de fort développement amorcée en 2012, elle a permis à la Mutuelle Centrale de Réassurance de s'implanter sur le marché de l'assurance vie en LPS à partir de Luxembourg, de prendre pied en Belgique en assurance Vie et Iard, et de porter à plus de 50 % la part du patrimoine immobilier détenu hors de France par la Mutuelle Centrale de Réassurance et ses filiales.

Depuis 2008, hormis la liquidation des anciennes souscriptions conventionnelles ou des portefeuilles de ses anciennes associées mises en liquidation, les activités opérationnelles en France de la Mutuelle Centrale de Réassurance recouvrent, au-delà de l'assurance direct pour 272 k€, trois domaines :

- la liquidation du traité de réassurance des Carnets d'Épargne diffusés de 1969 à 1996 par Capma & Capmi, traité qu'elle a assumé jusqu'en juillet 1996. Ce traité, qui n'est plus alimenté depuis, contribue aux excédents de 2024 à hauteur de 891 k€, en baisse sur le montant de 966 k€ qui avait alimenté les comptes de 2023, évolution qui accompagne la diminution de l'encours des provisions mathématiques réassurées ;
- la réassurance des associés français et étrangers, dans le cadre de conventions d'assistance et de concours technique de durée pluriannuelle, constitue l'activité principale de la société. Les primes acquises pour 2024 en provenance de ces associés, y compris des filiales membres du même groupe « prudentiel », sujettes à leurs décisions concernant le niveau de leur rétention et l'organisation de leurs cessions en réassurance, s'établissent à 91,9 millions, en augmentation de 24 % ;
- une activité de réassurance conventionnelle, avec des acceptations provenant principalement de cédantes françaises, pour l'essentiel des sociétés de taille petite et moyenne ayant le plus souvent un statut mutualiste. Le chiffre d'affaires afférent à ce domaine d'activité s'élève à 41,3 millions, en augmentation de 39%.

La Mutuelle Centrale de Réassurance, fin 2024, s'est affiliée à la SGAM Monceau Assurances afin de nouer et gérer des liens de solidarité financière importants et durables entre la Mutuelle Centrale de Réassurance et Capma & Capmi, dans une gouvernance équilibrée. Pour autant, elle n'a pas modifié au cours de l'exercice son système de gouvernance. Ce dernier est toujours articulé autour du Conseil d'Administration et des quatre fonctions clés que sont la gestion des risques, la fonction d'audit interne, la fonction de vérification de la conformité et la fonction actuarielle. Le système de gouvernance est

proportionné à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques auxquels Mutuelle Centrale de Réassurance est ou pourrait être exposée.

En pratique la Mutuelle Central de Réassurance et ses filiales françaises et étrangères affiche au 31 décembre 2024 un bilan et un compte de résultats dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- . un **chiffre d'affaires de 665 millions**, dont 243 millions en Iard, le solde, 429 millions en vie. Ce chiffre d'affaires est aux deux tiers souscrits à partir de Luxembourg (404 millions en vie) et en Belgique (51 millions en Iard pour Mga) ;

- . des **provisions techniques de 4 662 millions**, dont 559 millions en Iard, 552 millions en assurance vie (dont 160 millions sur les régimes de retraite en points) et 3 544 millions en unités de compte, dans leur quasi-totalité relatives aux contrats luxembourgeois ;

- . des **fonds propres comptables de 688 millions** ;

- . un **résultat 2024 de 28,7 millions**.

Les conclusions des travaux d'évaluation décrits dans le présent rapport conduisent à chiffrer le besoin de **marge de solvabilité à constituer à 350 millions** et les **éléments constitutifs de marge de solvabilité s'élèvent à 814 millions**.

Le **taux de couverture de la marge de solvabilité du groupe prudentiel comprenant la Mutuelle Centrale de Réassurance et ses filiales ressort à 232 %**, confirmant le classement du groupe de la Mutuelle Centrale de Réassurance dans la catégorie des meilleurs risques de contrepartie, ce que ses clients, ses partenaires, ses sociétaires et cédantes apprécieront.

Riche de fonds propres importants et dotée d'une structure financière solide, la Mutuelle Centrale de Réassurance poursuit ses efforts pour soutenir son activité et celle de ses associées labellisées Monceau Assurances, redresser l'exploitation technique dégradée de sa filiale d'assurance Iard française, et consolider le développement des opérations d'assurance directe de ses filiales internationales.

A. Activité et résultats

A.1. Activité

A.1.a. Nom et forme juridique de l'entité dite « dominante »

La Mutuelle Centrale de Réassurance est une société d'assurance mutuelle à cotisations fixes. Elle est régie par le Code des assurances. Son siège social est situé au 36, rue de Saint-Petersbourg, à Paris.

Elle pilote le groupe « prudentiel » qu'elle constituait avec ses filiales.

A.1.b. Nom et coordonnées de l'autorité de contrôle du groupe

Le contrôleur du groupe auquel la Mutuelle Centrale de Réassurance appartient est l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, située au 4 Place de Budapest, 75009 Paris.

A.1.c. Nom et coordonnées des commissaires aux comptes du groupe

Les co-commissaires aux comptes titulaires de la Mutuelle Centrale de Réassurance sont :

-  Forvis Mazars, situé 61 rue Henri Regnault, EXALTIS, 92400 Courbevoie,
-  Deloitte & Associés, 6 Place de la Pyramide- 92908 Paris La Défense Cedex.

Les co-commissaires aux comptes suppléants de la Mutuelle Centrale de Réassurance sont :

-  CBA, situé 61 rue Henri Regnault, EXALTIS, 92400 Courbevoie,
-  BEAS, 6 Place de la Pyramide- 92908 Paris La Défense Cedex.

A.1.d. Description des détenteurs de participations qualifiées

La Mutuelle Centrale de Réassurance relevant du statut des sociétés d'assurance mutuelles défini à l'article L. 322-26-1 du Code des assurances, ses fonds propres ne sont constitués que de réserves et fonds mutualistes, excluant toute forme de capital social en actions ou équivalent.

A.1.e. Structure juridique du groupe

L'environnement de la Mutuelle Centrale de Réassurance se décline comme suit :

Le groupe « prudentiel »

On retrouve dans ce périmètre :

-  Monceau Générale Assurances, établie à Vendôme, agréée pour les branches Iard, avec un encaissement 2024 d'un peu plus de 160 millions, principalement souscrit par l'intermédiaire d'un réseau d'agents généraux ;
-  Monceau Retraite & Epargne, société d'assurance vie, établie à Paris, également agréée pour les branches 1 et 2, avec un encaissement 2024 de 18,6 millions, de provenance multiple mais dont la principale reste le réseau d'agents généraux ;

L'Union remplit les obligations de solvabilité à la place de ses adhérents. Ceux-ci sont dispensés d'agrément et n'ont pas de commissaire aux comptes ;

- ✱ La Mutuelle d'Assurance de la Boulangerie et la Mutuelle d'Assurance des Professions Alimentaires, qui ont constitué entre elles une Société de groupe d'assurance mutuelle. L'ensemble représente un chiffre d'affaires de 251 millions ;
- ✱ La Mutuelle d'Assurance des Débitants de Tabac de France, qui a encaissé un volume de primes de 34,9 millions.

Ces entités sont indépendantes du groupe Monceau Assurances. Elles sont dotées de leurs propres structures de gouvernance et relèvent du seul pouvoir de décision de leur assemblée générale et du conseil d'administration qu'elle élit. Leur inclusion dans le périmètre de combinaison n'a d'autre motivation que de répondre à l'obligation posée à l'article R 345-1-1 du code des assurances d'établir des comptes combinés entre entités liées par des traités de réassurance significatifs et durables.

A.1.f. Lignes d'activités importantes du groupe et zones géographiques

Le groupe pratique l'activité d'assurance ou de réassurance (affaires en liquidation non comprises) dans les pays suivants :

- ✱ France ;
- ✱ Luxembourg ;
- ✱ Belgique.

Les principales cédantes de la Mutuelle Centrale de Réassurance sont établies :

- ✱ en France ;
- ✱ au Maroc ;
- ✱ en Tunisie ;
- ✱ au Sénégal ;
- ✱ au Canada.

Les lignes d'activité importantes du groupe sont :

- ✱ Assurance directe vie – Assurances avec participations aux bénéfices ;
- ✱ Assurance directe vie – Assurances sans participations aux bénéfices ;
- ✱ Assurance directe vie – Assurance indexée et en unités de compte ;
- ✱ Réassurance acceptée vie – Assurance avec participation aux bénéfices ;
- ✱ Réassurance acceptée vie – Autres assurances vie ;
- ✱ Assurance directe non-vie & Réassurance proportionnelle acceptée – Assurance de frais médicaux ;
- ✱ Assurance directe non-vie & Réassurance proportionnelle acceptée – Assurance de protection de revenu ;
- ✱ Assurance directe non-vie & Réassurance proportionnelle acceptée – Responsabilité civile automobile ;
- ✱ Assurance directe non-vie & Réassurance proportionnelle acceptée – Automobile autres ;
- ✱ Assurance directe non-vie & Réassurance proportionnelle acceptée – Maritime, aérienne et transport ;
- ✱ Assurance directe non-vie & Réassurance proportionnelle acceptée – Incendie et autres dommages aux biens ;
- ✱ Assurance directe non-vie & Réassurance proportionnelle acceptée – Responsabilité civile générale ;

- ✿ Assurance directe non-vie & Réassurance proportionnelle acceptée – Assurance crédit et cautionnement ;
- ✿ Assurance directe non-vie & Réassurance proportionnelle acceptée – Assurance de protection juridique ;
- ✿ Assurance directe non-vie – Assurance assistance ;
- ✿ Assurance directe non-vie & Réassurance proportionnelle acceptée – Assurance pertes pécuniaires diverses ;
- ✿ Réassurance santé non proportionnelle ;
- ✿ Réassurance accidents non proportionnelle ;
- ✿ Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle ;
- ✿ Réassurance dommages non proportionnelle.

A.1.g. Toute opération importante ou tout autre événement survenu dans la période de référence qui a eu un impact important sur le groupe

Néant

A.2. Résultats de souscription

A.2.a. Informations qualitatives et quantitatives concernant les résultats de souscription du groupe sur la période de référence, à un niveau agrégé

Le résultat technique Non-Vie et Vie net de cession s'élève en 2024 à :

Résultat technique Non-Vie et VIE net de cession (en k€)	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	651 846	560 467	16,30%
Charges des sinistres et autres provisions	-813 764	-728 974	11,63%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	-84 137	-67 065	25,46%
Résultats financiers	82 580	24 894	231,73%
Ajustement ACAV	189 459	201 714	-6,08%
Total	25 984	-8 965	-389,82%

Le résultat technique Non-Vie net de cession s'élève en 2024 à :

Résultat technique Non-Vie net de cession (en k€)	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	229 441	183 760	24,86%
Charges des sinistres et autres provisions	-156 040	-153 404	1,72%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	-68 380	-54 122	26,34%
Résultats financiers	18 040	12 897	39,87%
Total	23 061	-10 869	-312,18%

Le résultat technique Vie net de cession s'élève en 2024 à :

Résultat technique VIE net de cession (en k€)	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	422 405	376 707	12,13%
Charges des sinistres et autres provisions	-657 724	-575 570	14,27%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	-15 757	-12 943	21,74%
Résultats financiers	64 540	11 996	438,00%
Ajustement ACAV	189 459	201 714	-6,08%
Total	2 923	1 903	53,58%

Les informations individuelles, concernant les activités et sources de dépenses et revenus, sont présentées dans les rapports respectifs de chaque entité.

A.3. Résultats des investissements

A.3.a. Produits et dépenses générés par les investissements, par catégorie d'actifs

Les produits nets de charges générés par les investissements s'élèvent à 277 485 k€, en 2024 (88 026 k€ hors UC, portant sur un périmètre qui n'est pas comparable). Ils se ventilent comme suit (en k€) :

Résultats financiers (en k€)	Exercice N	Exercice N-1
Revenus des placements	102 537	67 318
Charges des placements	-14 511	-35 075
TOTAL hors UC	88 026	32 243
Résultat financier sur UC	189 459	201 714
TOTAL	277 485	233 957

Une partie du résultat financier est versée aux sociétaires et assurés sous forme de participation aux excédents. La participation aux excédents s'est élevée à 7 735 k€ en 2024 contre 5 560 k€ en 2023.

A.3.b. Informations sur les profits et les pertes comptabilisés directement en fonds propres

Les produits financiers viennent bonifier directement les fonds propres après prise en compte des impôts de l'exercice.

A.3.c. Informations sur tout investissement dans des titrisations

Les sociétés du groupe n'ont procédé à aucune opération de titrisation, ni au cours de la période de référence ni auparavant. Elles n'envisagent pas de le faire dans un futur proche.

A.4. Résultats des autres activités

Les sociétés autres que les sociétés d'assurance du groupe ont généré des résultats positifs pour un montant total de 29 129 k€.

A.5. Autres informations

Les sociétés du groupe ont payé 7 620 k€ d'impôts au titre de l'exercice 2024.

B. Système de gouvernance

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

La Mutuelle Centrale de Réassurance s'appuie avant tout sur un conseil d'administration qui présente une caractéristique quasi-unique dans le secteur professionnel. Il réunit, autour de personnalités qualifiées dans les domaines de l'assurance, de la finance ou de l'actuariat, des entreprises associées, représentées par leur président ou leur directeur général, gage d'un niveau d'expérience et de compétences satisfaisant aux exigences « *fit and proper* » les plus rigoureuses. Ce conseil ne réunit donc en pratique que des assureurs, tous indépendants du directeur général, qui représentent ensemble plus de 80 % de l'activité de l'entreprise telle qu'elle apparaît dans les comptes sociaux. Pour ses travaux, et ceci fut reconnu de longue date, les administrateurs disposent d'une information fiable, pertinente, complète, documentée, rendue accessible préalablement aux réunions sur le site de gouvernance qui leur est destiné.

Ce conseil s'appuie sur les travaux effectués par les comités d'audit de la Mutuelle Centrale de Réassurance ainsi que ceux menés par le comité d'audit de Monceau Participations, sa filiale à 100 % établie à Luxembourg, lequel fut constitué pour accompagner le développement des activités internationales, alléger la charge de travail du premier, et pour répondre aux besoins de la réglementation locale sous le contrôle du Commissariat aux Assurances. Le président de ces comités rend compte aux administrateurs de la Mutuelle des conclusions des travaux menés au sein de ce comité.

B.1.a. L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle du groupe

Principales missions et responsabilités

Les sociétés du groupe « prudentiel » sont dirigées par des conseils d'administration. Le président de la Mutuelle Centrale de Réassurance est élu après chaque assemblée générale pour une durée d'un an ; ceux des filiales sont nommés pour des durées plus longues, variables en fonction de la réglementation et de leurs propres règles statutaires.

Les directeurs généraux sont nommés par les conseils d'administration respectifs des sociétés, qui nomment également, sur proposition du directeur général, un ou plusieurs directeurs généraux délégués.

Les statuts des sociétés fixent le nombre d'administrateurs et la durée de leur mandat. Ils prévoient également les modalités de constitution des Bureaux des conseils. Les statuts sont modifiables sur décision de l'assemblée générale qui nomme également les administrateurs. Ils sont en outre validés par les services du contrôle de l'État auxquels tout projet de modification est toujours soumis avant de pouvoir être mis en application.

Les conseils d'administration des membres du groupe « prudentiel » ont adopté en 2005 une charte des administrateurs valant règlement intérieur du conseil d'administration, document révisé à plusieurs reprises depuis et pour la dernière fois en 2024.

Les administrateurs s'engagent à respecter et à appliquer cette charte, qui précise notamment :

-  les droits et obligations des administrateurs ;
-  l'organisation des travaux du conseil d'administration ;
-  le fonctionnement du Bureau du Conseil et des comités.

En matière de déontologie, basée sur des devoirs d'implication, de transparence et de confidentialité, l'administrateur s'engage à « *agir en toute circonstance dans l'intérêt social de la société et se*

considérer, quel que soit son mode de désignation, comme représentant de l'ensemble des membres du groupe et de ses sociétaires.

Il veille à préserver en toute circonstance son indépendance de jugement, de décision et d'expression.

[Il] s'assure que sa participation au conseil n'est pas source pour lui ou la société de conflits d'intérêts tant sur le plan personnel qu'en raison des intérêts professionnels qu'il représente ».

Un devoir de discrétion et de confidentialité à leur charge, même s'il apparaît logique et naturel, a par ailleurs été introduit lors de la dernière révision de 2019.

Autre point commun entre les membres du groupe, l'ouverture des conseils d'administration à des personnalités compétentes, et la formation de comités du conseil pouvant préparer efficacement les travaux et les délibérations.

La gouvernance de la Mutuelle Centrale de Réassurance et ses filiales s'appuient, d'une part sur son conseil d'administration, désigné par l'assemblée générale, d'autre part sur deux comités d'audit.

La composition de ces comités d'audit est à l'image de celle du conseil d'administration, riche de compétences professionnelles, incontestables et reconnues, que réunissent ses membres, indépendants du président ou du directeur général.

Les responsables des fonctions-clé, qui opèrent en appui de la direction générale, ont accès libre tant aux comités d'audit qu'aux conseils d'administration.

Les membres du groupe « prudentiel » bénéficient enfin des structures communes de gestion et de contrôle, organisées au sein des groupements d'intérêt économique, en charge des fonctions essentielles de souscription et de gestion, mais également des compétences permettant d'organiser le contrôle, l'audit, l'actuariat, et la gestion des risques.

Principales missions et responsabilités des fonctions clés

Bien que n'ayant pas de fondements juridiques précis logés dans un fonctionnement de groupe clairement établi, il incombe au conseil d'administration de la Mutuelle Centrale de Réassurance de nommer des responsables groupe pour les quatre fonctions clés imposées par la réglementation, à savoir :

-  l'actuariat ;
-  la gestion des risques ;
-  la vérification de la conformité ;
-  l'audit interne.

Les fonctions clés sont définies par la réglementation comme suit.

Gestion des risques

« La fonction de gestion des risques s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- a) *aider l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et les autres fonctions à mettre efficacement en œuvre le système de gestion des risques ;*
- b) *assurer le suivi du système de gestion des risques ;*
- c) *assurer le suivi du profil de risque général de l'entreprise dans son ensemble ;*
- d) *rendre compte des expositions au risque de manière détaillée et conseiller l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sur les questions de gestion des risques, y compris*

en relation avec des questions stratégiques telles que la stratégie de l'entreprise, les opérations de fusion-acquisition et les projets et investissements de grande ampleur;

- a) identifier et évaluer les risques émergents.*

La fonction de gestion des risques remplit toutes les exigences suivantes :

- a) satisfaire aux exigences énoncées à l'article 44, paragraphe 5, de la directive 2009/138/CE ;*
- b) être en contact étroit avec les utilisateurs des résultats produits par le modèle interne ;*
- c) coopérer étroitement avec la fonction actuarielle. »*

Actuariat

« Dans le cadre de la coordination du calcul des provisions techniques, la fonction actuarielle s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- a) appliquer des méthodes et des procédures permettant de juger de la suffisance des provisions techniques et de garantir que leur calcul satisfait aux exigences énoncées aux articles 75 à 86 de la directive 2009/138/CE ;*
- b) évaluer l'incertitude liée aux estimations effectuées dans le cadre du calcul des provisions techniques ;*
- c) veiller à ce que toute limite inhérente aux données utilisées dans le calcul des provisions techniques soit dûment prise en considération ;*
- d) veiller à ce que, dans les cas visés à l'article 82 de la directive 2009/138/CE, les approximations les plus appropriées aux fins du calcul de la meilleure estimation soient utilisées ;*
- e) veiller à ce que les engagements d'assurance et de réassurance soient regroupés en groupes de risques homogènes en vue d'une évaluation appropriée des risques sous-jacents ;*
- f) tenir compte des informations pertinentes fournies par les marchés financiers ainsi que des données généralement disponibles sur les risques de souscription et veiller à ce qu'elles soient intégrées à l'évaluation des provisions techniques ;*
- g) comparer le calcul des provisions techniques d'une année sur l'autre et justifier toute différence importante ;*
- h) veiller à l'évaluation appropriée des options et garanties incluses dans les contrats d'assurance et de réassurance.*

La fonction actuarielle vérifie, à la lumière des données disponibles, si les méthodes et hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques sont adaptées aux différentes lignes d'activité de l'entreprise et au mode de gestion de l'activité.

La fonction actuarielle vérifie si les systèmes informatiques servant au calcul des provisions techniques permettent une prise en charge suffisante des procédures actuarielles et statistiques.

Lorsqu'elle compare les meilleures estimations aux données tirées de l'expérience, la fonction actuarielle évalue la qualité des meilleures estimations établies dans le passé et exploite les enseignements tirés de cette évaluation pour améliorer la qualité des calculs en cours. La comparaison des meilleures estimations avec les données tirées de l'expérience inclut une comparaison des valeurs observées avec les estimations entrant dans le calcul de la meilleure estimation, afin que des conclusions puissent être tirées sur le caractère approprié, exact et complet des données et hypothèses utilisées ainsi que sur les méthodes employées pour les calculer.

Les informations soumises à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle concernant le calcul des provisions techniques incluent, au minimum, une analyse raisonnée de la fiabilité et de l'adéquation de ce calcul, ainsi que des sources dont est tirée l'estimation des provisions techniques et du degré d'incertitude lié à cette estimation. Cette analyse raisonnée est étayée par une analyse de sensibilité incluant une étude de la sensibilité des provisions techniques à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques. La fonction actuarielle indique et explique clairement toute préoccupation qu'elle peut avoir concernant l'adéquation des provisions techniques.

En ce qui concerne la politique de souscription, l'avis que doit émettre la fonction actuarielle conformément à l'article 48, paragraphe 1, point g), de la directive 2009/138/CE contient, au minimum, des conclusions sur les aspects suivants :

- a) la suffisance des primes à acquérir pour couvrir les sinistres et dépenses à venir, compte tenu notamment des risques sous-jacents (y compris les risques de souscription), et l'impact des options et garanties prévues dans les contrats d'assurance et de réassurance sur la suffisance des primes ;
- b) l'effet de l'inflation, du risque juridique, de l'évolution de la composition du portefeuille de l'entreprise et des systèmes ajustant à la hausse ou à la baisse les primes dues par les preneurs en fonction de leur historique de sinistres (systèmes de bonus-malus) ou de systèmes similaires, mis en œuvre au sein des différents groupes de risques homogènes ;
- c) la tendance progressive d'un portefeuille de contrats d'assurance à attirer ou à retenir des assurés présentant un profil de risque comparativement plus élevé (antisélection).

En ce qui concerne les dispositions globales en matière de réassurance, l'avis que doit émettre la fonction actuarielle conformément à l'article 48, paragraphe 1, point h), de la directive 2009/138/CE contient une analyse du caractère adéquat :

- a) du profil de risque et de la politique de souscription de l'entreprise ;
- b) de ses réassureurs, compte tenu de leur qualité de crédit ;
- c) de la couverture qu'elle peut attendre dans le cadre de scénarios de crise, par rapport à sa politique de souscription ;
- d) du calcul des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation.

La fonction actuarielle établit au moins une fois par an un rapport écrit qu'elle soumet à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle. Ce rapport rend compte de tous les travaux conduits par la fonction actuarielle et de leur résultat, il indique clairement toute défaillance et il émet des recommandations sur la manière d'y remédier. »

Vérification de la conformité

« La fonction de vérification de la conformité des entreprises d'assurance et de réassurance met en place une politique de conformité et un plan de conformité. La politique de conformité définit les responsabilités, les compétences et les obligations de reporting de la fonction de vérification de la conformité. Le plan de conformité détaille les activités prévues pour la fonction de vérification de la conformité, lesquelles couvrent tous les domaines d'activité pertinents de l'entreprise d'assurance ou de réassurance et leur exposition au risque de conformité.

Il incombe notamment à la fonction de vérification de la conformité d'évaluer l'adéquation des mesures adoptées par l'entreprise d'assurance ou de réassurance pour prévenir toute non-conformité. »

Audit interne

« Les personnes exerçant la fonction d'audit interne n'assument aucune responsabilité au titre d'une quelconque autre fonction.

Nonobstant les dispositions du paragraphe 1, et en particulier dans le respect du principe de proportionnalité posé par l'article 29, paragraphes 3 et 4, de la directive 2009/138/CE, les personnes chargées de la fonction d'audit interne peuvent aussi exercer d'autres fonctions clés, lorsque toutes les conditions suivantes sont remplies :

- a) cet exercice est approprié à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques inhérents à l'activité de l'entreprise ;
- b) il ne crée pas de conflit d'intérêts pour les personnes exerçant la fonction d'audit interne ;
- c) le maintien de personnes n'exerçant pas d'autres fonctions clés que la fonction d'audit interne imposerait à l'entreprise des coûts disproportionnés par rapport au total de ses charges administratives.

La fonction d'audit interne s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- a) établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance de l'entreprise d'assurance ou de réassurance ;
- b) adopter une approche fondée sur le risque lorsqu'elle fixe ses priorités ;
- c) communiquer le plan d'audit à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle ;
- d) émettre des recommandations fondées sur le résultat des travaux conduits conformément au point a) et soumettre au moins une fois par an à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations ;
- e) s'assurer du respect des décisions prises par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sur la base des recommandations visées au point d).

Si nécessaire, la fonction d'audit interne peut conduire des audits qui ne sont pas prévus dans le plan d'audit. »

Changement important du système de gouvernance survenu au cours de la période de référence

Un nouveau responsable de la fonction clé « audit interne » a été nommé par le directeur général à effet du 1er septembre 2024. Consécutivement au départ du responsable de la fonction clé « vérification de la conformité » en date du 26 septembre 2024, le directeur général a également procédé au recrutement d'un remplaçant pour une prise de poste au 1er janvier 2025. Durant cette période de transition, les responsabilités incombant à la fonction ont été assurées par la directrice du secrétariat général ainsi que le directeur général de la Mutuelle, conjointement.

B.1.b. Informations sur la politique et les pratiques de rémunération applicables

aux membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle

La politique de rémunération de la Mutuelle Centrale de Réassurance, de ses filiales et des groupements d'intérêt économique auxquels elles participent ne prévoient pas de rémunération différenciée entre part variable et part fixe pour les membres des organes d'administration ou de la direction.

La société n'emploie aucun salarié, elle n'a pas de capital social, ne comporte aucune action ni participation, ne procède donc ni à distribution de dividendes, ni à distribution d'actions en faveur de qui que ce soit. Les filiales, entièrement détenues par la société mère, ont pour politique première de renforcer leurs fonds propres, avant toute considération de versement de dividende.

aux salariés

La politique de rémunération des groupements d'intérêt économique auxquels le groupe fait appel ne prévoient de rémunération différenciée entre part variable et part fixe que pour ses réseaux de distribution ; dans ce cas, le groupe veille à ce que la politique de rémunération n'engendre pas de comportements déviants à l'encontre de l'intérêt des assurés. Au sein d'une même catégorie de produits, aucune rémunération différenciée visant à privilégier les souscriptions de certains supports au détriment des autres, voire au détriment des assurés eux-mêmes n'est pratiquée.

Les collaborateurs des sociétés françaises participant au périmètre de combinaison bénéficient en revanche d'un plan d'intéressement assis sur le résultat combiné publié par la Mutuelle Centrale de Réassurance. Calculée globalement, l'enveloppe consacrée à l'intéressement est répartie entre les sociétés qui participent à l'accord d'intéressement en prenant en compte les performances de chacune, puis entre les collaborateurs d'une même entreprise proportionnellement aux salaires et selon les règles en vigueur, en tenant compte d'un plafonnement pour les salaires les plus élevés qui permet une redistribution des sommes ainsi écrêtées aux personnels dont les montants d'intéressement sont inférieurs au plafond. Les sommes attribuées dans le cadre de l'intéressement peuvent être versées sur un plan d'épargne entreprise et bénéficient alors d'un abondement de l'employeur, lui-même également plafonné, conformément à la réglementation.

En outre, les collaborateurs des Gie, qui bénéficient des avantages des conventions collectives du secteur de l'assurance, jouissent également de la constitution d'une retraite complémentaire, dans le cadre de contrats collectifs par capitalisation fonctionnant dans le cadre de l'article 83 du code général des impôts. Ce régime de retraite est alimenté par des cotisations de l'employeur et du salarié. Enfin, les cadres de direction ayant accédé à ce statut avant le 1^{er} janvier 2018, bénéficient d'un plan de retraite supplémentaire, relevant de l'article 39 du même code, mis en place en 1986 au profit de cette catégorie de salariés, fermé à toute nouvelle adhésion en application des dispositions de la loi dite « Pacte ».

B.1.c. Informations sur les transactions importantes conclues durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur les entreprises ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle

Les seules transactions importantes pouvant impliquer des personnes dirigeantes ou des sociétés partenaires pouvant exercer une influence notable sur les entreprises du groupe portent d'une part sur la réassurance des associés, d'autre part sur la gestion financière.

La réassurance fait l'objet de conventions présentées en conseil d'administration, et contrôlées par les commissaires aux comptes et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Pour prévenir les risques de conflits d'intérêts, la tarification des traités non-proportionnels liant la Mutuelle Centrale de Réassurance et ses associés historiques (Umam, Monceau Générale Assurances, Capma & Capmi, Monceau Retraite & Epargne...) est établie par un actuaire indépendant.

La gestion financière, placée sous le contrôle du directeur général, est organisée dans le cadre de conventions de gestion, conclues dans les conditions normales du marché, et soumises d'une part au contrôle du conseil d'administration et du comité d'audit, d'autre part à la surveillance exercée par les commissaires aux comptes.

Dans le contexte de partenariat depuis plus de 20 ans entre la Mutuelle et son associé, la Mudetaf, les parties ont convenu de la signature d'une nouvelle Convention de réassurance et de concours technique pour une nouvelle période de 10 ans, à effet du 1er janvier 2023. Par souci d'une plus grande précision quant aux obligations des parties, un avenant à la convention citée supra a été signé entre la Mutuelle et son associé historique le 12 mars 2024.

Un mandat de gestion de portefeuilles d'actifs de valeurs mobilières a ensuite été signé le 14 novembre 2024 avec Monceau Asset Management.

Enfin, un avenant au contrat de licence de marques et de services d'image et communication avec Sarp, rectifiant la redevance appliquée et rémunérant l'utilisation des marques a été signée le 19 décembre 2024.

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

B.2.a. Exigences spécifiques d'aptitudes, de connaissances et d'expertise appliquées aux personnes qui dirigent effectivement ou qui occupent d'autres fonctions clés

Les dirigeants des sociétés ainsi que les responsables de fonctions clés du groupe sont recrutés et nommés en fonction de leurs compétences, acquises par diplômes ou par expérience, dans le domaine de responsabilité qui leur est confié. Ces dirigeants et leurs collaborateurs peuvent bénéficier de formations complémentaires, en interne ou par l'intermédiaire de sociétés spécialisées ou des fédérations professionnelles, selon leurs métiers et leurs besoins.

Le conseil d'administration de la Mutuelle Centrale de Réassurance réunit, autour de personnalités qualifiées dans les domaines de l'assurance, de la finance ou de l'actuariat, des entreprises associées, gage d'un niveau d'expérience et de compétences satisfaisant aux exigences « *fit and proper* » les plus rigoureuses.

Par ailleurs, les membres du conseil d'administration reçoivent une information détaillée sur les évolutions techniques et réglementaires et sur les contraintes qui s'imposent à la société, au cours des séances de conseil d'administration. Un programme de formations est proposé annuellement depuis 2023, portant sur les 5 thèmes fixés par l'EIOPA. En 2023 les administrateurs avaient pu participer à deux formations relatives aux grandes thématiques de la conformité ainsi que sur le processus Orsa. Au cours de l'exercice 2024, les administrateurs ont pu participer aux formations suivantes :

- ✿ 17 janvier 2024 : Connaître les rôles et responsabilités des administrateurs et des dirigeants effectifs ;
- ✿ 13 mars 2024 : Savoir qui sont les assureurs et quelles formes peuvent prendre les groupes dans l'assurance ;
- ✿ 23 mai 2024 : Connaître les grands principes de la comptabilité d'assurance et les indicateurs à suivre pour piloter le résultat de l'organisme /du groupe ;
- ✿ 11 décembre 2024 : Comprendre comment se construit le bilan prudentiel et pouvoir expliquer les postes.

B.2.b. Processus par lequel le groupe apprécie la compétence et l'honorabilité des personnes qui la dirigent effectivement ou qui occupent d'autres fonctions clés en son sein

Outre le contrôle du casier judiciaire et la vérification des références professionnelles, l'entreprise veille à collaborer avec des personnes à l'éthique, à la rigueur et la probité durablement indiscutables.

B.3. Système de gestion des risques

(y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité - Objectifs, stratégies, processus et procédures de reportings du groupe en matière de gestion des risques)

Le système de gestion des risques s'appuie sur les politiques approuvées par les conseils d'administration des entreprises du groupe.

La gouvernance des risques s'organise à travers des comités du groupe précédemment évoqués : comité des risques, comité de suivi des risques de signature, comité d'orientations financières, comité d'audit, comité immobilier. En outre, les principes directeurs des plans de réassurance sont approuvés annuellement par les conseils d'administration des sociétés concernées.

Le pilotage stratégique et opérationnel de la société, ainsi que la bonne application des politiques de gestion des risques relèvent de la responsabilité du directeur général de chaque société.

Les structures opérationnelles organisent, sous la responsabilité des dirigeants effectifs soutenus par l'action des responsables des fonctions clés la gestion des risques, dans le respect des procédures qui précisent leur champ d'action. Ainsi, elles participent à l'intégration du système de gestion des risques au sein des processus de gestion et de décision.

Le contrôle de deuxième niveau du respect des politiques de gestion des risques et des orientations prises pour la gestion des risques est assuré par la direction des risques, la fonction actuarielle, la fonction de vérification de la conformité et le pôle contrôle interne qui lui est rattaché.

Chaque société du groupe met en œuvre une évaluation interne de ses risques et de sa solvabilité. Elles peuvent être amenées à procéder par étapes :

-  la détermination du profil de risque de la société incluant une analyse actualisée de la cartographie des risques ;
-  une étude de sensibilité des modifications du portefeuille d'actifs aux exigences réglementaires de capital ;
-  un calcul du besoin global de solvabilité ;
-  une étude du respect permanent des exigences liées au capital de solvabilité requis, au minimum de capital requis et aux provisions techniques ;
-  une analyse des hypothèses qui sous-tendent le calcul du capital de solvabilité requis ;
-  la rédaction d'un rapport détaillant les travaux énumérés ci-dessus.

Le rapport ainsi réalisé est ensuite soumis pour examen critique au conseil d'administration de chaque entité et est transmis au comité d'audit de la Mutuelle Centrale de Réassurance. Il participe au pilotage des entités.

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité est examinée et approuvée par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle du groupe au moins une fois par an.

Le besoin global de solvabilité correspond au capital de solvabilité que doit détenir l'entreprise afin d'être en mesure de poursuivre sa stratégie dans un environnement technique, financier et juridique par

essence aléatoire. Son besoin global de solvabilité est déterminé à partir de son profil de risque. Le besoin global de solvabilité correspond au montant minimal de fonds propres que doit posséder la société afin d'être en mesure de supporter toutes les situations de stress évoquées ci-dessus sans avoir à modifier sa stratégie. Le ratio de couverture sur l'horizon de projection doit être d'au moins 100% pour l'entreprise afin de respecter les contraintes réglementaires de capital. Cependant, des seuils d'intervention et/ou d'appétence aux risques ainsi que des plans d'actions y afférents ont été fixés à 130% (1er seuil d'alerte) et 110% (2ème seuil d'alerte et seuil d'appétence aux risques) pour l'entreprise. La cohérence des systèmes de gestion du risque et de contrôle interne dans les entreprises du groupe résulte de ces dispositifs.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.a. Description du système de contrôle interne

Le contrôle interne est un ensemble de processus mis en œuvre par les conseils d'administration des entreprises, les dirigeants et les collaborateurs des entreprises et des Gie auxquels elles délèguent tout ou partie de leurs activités, et qui vise à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs concernant :

-  L'efficacité et l'efficience des opérations : il s'agit notamment des objectifs de performance opérationnelle et financière, ainsi que de sauvegarde des actifs.
-  Le reporting interne et externe, financier et extra financier : fiabilité, respect des délais, transparence ou autres exigences des régulateurs, des organismes de normalisation reconnus ou des instructions internes.
-  La conformité : respect des lois et règlements applicables à l'entité.

Pour atteindre ces différents objectifs, le dispositif de contrôle interne s'appuie sur le référentiel international défini par le COSO (Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission).

Le référentiel s'articule autour de cinq composantes :

Un environnement de contrôle

Cet environnement est composé d'un corps de procédures, d'outils, de systèmes informatiques appropriés qui s'imposent aux entreprises du groupe. L'environnement de contrôle englobe l'intégrité et les valeurs éthiques de l'organisation, les éléments permettant aux conseils d'administration d'exercer leurs responsabilités en matière de surveillance, la structure organisationnelle ainsi que l'attribution des pouvoirs et responsabilités, le processus de recrutement, de formation et de fidélisation des personnes compétentes, et la robustesse des indicateurs, des mesures d'incitation et des gratifications favorisant le devoir de rendre compte de la performance.

L'évaluation des risques

L'évaluation des risques vise à recenser et analyser les principaux risques identifiables au regard de la stratégie et des objectifs des entreprises.

Les activités de contrôle

La mise en place de méthodes, de règles et de procédures d'organisation et de contrôle adaptées aux enjeux de chaque processus vise à maîtriser les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs des entreprises.

L'information et la communication

En interne, une circulation de l'information adéquate par la mise en place de processus assurant une communication d'informations fiables, diffusées en conformité avec les besoins des acteurs concernés vise à leur permettre d'exercer leurs responsabilités de façon satisfaisante. La communication doit également permettre de fournir des informations aux tiers conformément à leurs exigences et à leurs attentes.

Le pilotage

Il est constitué par des évaluations continues ou ponctuelles pour s'assurer que les composantes du contrôle interne sont mises en place et fonctionnent.

B.4.b. Description de la manière dont la fonction de vérification de la conformité est mise en œuvre

L'exercice de la fonction de vérification de la conformité est encadré par la politique relative à la vérification de la conformité de chaque entité, et s'appuie sur plusieurs niveaux de maîtrise des risques. Le premier niveau de maîtrise repose sur les équipes opérationnelles en charge, sous la responsabilité de leur management, du respect des obligations réglementaires.

Le deuxième niveau de maîtrise s'appuie sur le plan de conformité établi par le responsable de la fonction clé de vérification de la conformité, et mis en œuvre par le service conformité et contrôle interne qui lui est rattaché :

-  il intervient sur l'analyse de la conformité, en examinant les dispositifs existants, notamment la mise à jour des procédures opérationnelles,
-  il contribue à l'identification des risques de non-conformité à travers la réalisation de cartographies des risques, et dans son rôle de centralisation et de suivi des incidents,
-  il s'assure du déploiement des recommandations relatives à la conformité issues des audits internes et externes.

Il rend compte de ses travaux au Comité des risques, instance de pilotage et de décision en matière de risques.

Le responsable de la fonction clé de vérification de la conformité rend compte aux comités d'audit et au conseil d'administration.

B.5. Fonction d'audit interne

B.5.a. Description de l'audit interne

L'audit interne au sein du groupe Monceau Assurances est une activité indépendante et objective qui donne à l'organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. Il aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle, et de gouvernance, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité. L'approche d'audit interne au sein du groupe Monceau Assurances englobe une évaluation holistique des processus de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance, visant à identifier et à adresser les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs de l'organisation.

Pour renforcer l'adhésion aux principes d'indépendance et d'objectivité, le directeur de l'audit interne du groupe Monceau Assurances bénéficie d'un accès direct et sans restriction au comité d'audit. Cette disposition garantit que le directeur de l'audit interne peut rapporter de manière efficace et transparente sur les activités d'audit interne, les constats, et les recommandations, assurant ainsi une communication ouverte et une responsabilité accrue.

Il est attendu des auditeurs internes du groupe Monceau Assurances qu'ils respectent et appliquent les principes suivants :

- 1. Intégrité** : L'intégrité des auditeurs internes est à la base de la confiance et de la crédibilité accordées à leur jugement.
- 2. Objectivité** : Les auditeurs internes montrent le plus haut niveau d'objectivité professionnelle en collectant, évaluant et communiquant les informations relatives à l'activité ou au processus examiné. Les auditeurs internes évaluent de manière équitable tous les éléments pertinents et ne se laissent pas influencer dans leur jugement par leurs propres intérêts ou par autrui.
- 3. Confidentialité** : Les auditeurs internes respectent la valeur et la propriété des informations qu'ils reçoivent ; ils ne divulguent ces informations qu'avec les autorisations requises, à moins qu'une obligation légale ou professionnelle ne les oblige à le faire.
- 4. Compétence** : Les auditeurs internes utilisent et appliquent les connaissances, les savoir-faire et expériences requis pour la réalisation de leurs travaux.

L'audit interne au sein du groupe Monceau Assurances a également la charge de la mise en place et de la coordination des processus de lutte contre la fraude interne et de lancement d'alertes, en vertu de la loi Sapin II. Conformément à la Norme 2120.A2 de l'IIA, le département d'audit interne au sein du groupe Monceau Assurances adopte une approche proactive dans la gestion des risques de fraude à travers l'organisation. Ceci inclut le développement de politiques spécifiques pour la prévention, la détection, et la réponse aux fraudes, ainsi que la formation régulière des employés sur ces sujets. Cette responsabilité inclut la conception de cadres et de politiques pour prévenir, détecter et gérer efficacement les incidents de fraude, ainsi que l'implémentation de systèmes d'alerte permettant le signalement sécurisé et intègre de pratiques potentiellement non conformes ou illégales.

B.5.b. Rôle du comité d'audit

Le comité d'audit joue un rôle crucial dans la gouvernance de l'audit interne au sein du groupe Monceau Assurances, en établissant un pont direct entre le Conseil d'administration et le département d'audit interne.

En confiant au directeur de l'audit interne la responsabilité d'exercer ses activités, le comité d'audit assure non seulement l'indépendance de ce département, mais veille également à ce que ses pratiques soient alignées avec les objectifs stratégiques du groupe. Le comité d'audit supervise directement le travail du directeur de l'audit interne, lui fournissant les orientations nécessaires et évaluant l'efficacité des audits menés. Cette interaction régulière permet de garantir que les activités d'audit interne sont menées avec intégrité, compétence et rigueur, conformément aux normes internationales. Les principales missions du comité d'audit comprennent :

-  Assurer la qualité et l'intégrité de la procédure de reporting financier, en validant la fiabilité des résultats publiés et des informations financières communiquées.
-  Vérifier l'adéquation et l'efficacité du cadre de contrôle interne et de la gestion des risques, en s'assurant que les processus en place sont suffisamment robustes pour identifier et atténuer les risques significatifs auxquels le groupe est exposé.
-  Surveiller l'efficacité, la performance et l'indépendance du département d'audit interne, en s'assurant que ce département dispose des ressources nécessaires pour mener à bien ses missions et qu'il opère de manière objective.
-  Émettre des recommandations concernant le processus de sélection des Commissaires aux comptes, en suivant l'exécution de leur mission pour confirmer leur indépendance et l'adéquation de leur rémunération.
-  Examiner les documents et rapports réglementaires, notamment ceux requis par la réglementation Solvabilité II pour s'assurer que l'entreprise se conforme aux exigences légales et réglementaires et qu'elle met en œuvre des politiques et des pratiques de gestion des risques efficaces.

En remplissant ces missions, le comité d'audit joue un rôle déterminant dans le renforcement de la gouvernance d'entreprise, en assurant une surveillance rigoureuse des fonctions financières et d'audit, et en contribuant à l'établissement d'une culture organisationnelle basée sur la transparence et la responsabilité.

Le comité d'audit se réunit au moins deux fois par an. Au cours du premier semestre, il étudie les comptes arrêtés par la direction générale, avant leur présentation au Conseil d'administration auquel il donne son avis, ainsi que les rapports sur la politique de placements. Au second semestre, il s'intéresse plus particulièrement au contrôle interne de la société, et à l'étude de sa cartographie des risques, de ses plans d'actions et à la préparation des divers rapports imposés par la réglementation. À chaque fois qu'il se réunit, le comité d'audit suit l'avancement du processus de fermeture des constats et recommandations d'audit interne.

Les commissaires aux comptes sont régulièrement invités à participer aux réunions du comité d'audit et à y exposer leurs points de vue et leurs rapports.

B.6. Fonction actuarielle

Les travaux de la fonction actuarielle s'articulent autour de trois thèmes :

-  les provisions techniques,
-  la politique de souscription,
-  la politique de réassurance.

Afin de garantir l'adéquation des provisions techniques en normes Solvabilité 2, la fonction actuarielle effectue, a minima, les analyses suivantes :

- ✿ une analyse de la fiabilité et de l'adéquation du calcul, ainsi que des sources dont est tirée l'estimation des provisions techniques en normes Solvabilité 2 et du degré d'incertitude lié à cette estimation,
- ✿ une analyse de sensibilité incluant une étude de la sensibilité des provisions techniques à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques,
- ✿ la fonction actuarielle évalue la cohérence des données internes et externes utilisées dans le calcul des provisions techniques par rapport aux normes de qualité des données définies dans le cadre de Solvabilité 2.

Afin de donner son avis sur la politique de souscription, la fonction actuarielle se prononce sur les points suivants :

- ✿ l'adéquation des primes pour couvrir les sinistres et dépenses, compte tenu notamment du profil de risque de l'entreprise et l'impact des options et garanties prévues dans les contrats d'assurance et de réassurance,
- ✿ la prise en compte de l'inflation des sinistres et des dépenses, des éventuelles évolutions de la composition du portefeuille de l'entreprise et des systèmes ajustant à la hausse ou à la baisse les primes dues par les preneurs en fonction de leur historique de sinistres,
- ✿ l'impact de l'anti-sélection sur le portefeuille d'assurance.

Afin de donner un avis sur la politique de réassurance, la fonction actuarielle se prononce sur les points suivants :

- ✿ l'adéquation du profil de risque avec la politique de souscription de l'entreprise,
- ✿ la solidité de ses réassureurs compte tenu de leur qualité de crédit,
- ✿ la pertinence de la couverture qu'elle peut attendre dans le cadre de scénarios de crise,
- ✿ la justesse du calcul des montants recouvrables au titre des traités de réassurance et des véhicules de titrisation.

Les principales conclusions et recommandations des travaux de la fonction actuarielle sont reprises dans le rapport de la fonction actuarielle, présenté au comité d'audit et au conseil d'administration.

B.7. Sous-traitance

B.7.a. Description de la politique de sous-traitance

L'externalisation a essentiellement pour finalité d'apporter un savoir-faire permettant à l'entreprise de compléter ses services, d'améliorer ses performances et de renforcer sa maîtrise de certains processus et de risques liés. Elle recouvre tout appel à un tiers pour l'exercice de fonctions ou l'accomplissement de processus nécessaires à l'exercice des activités soumises à agrément.

Les prestations essentielles ou critiques s'entendent comme toutes celles pour lesquelles une anomalie ou une défaillance dans leur exécution serait susceptible de nuire sérieusement (i) à la capacité de l'organisme de se conformer à son agrément, (ii) à ses performances financières ou (iii) à la continuité de ses services et activités. La politique précise les critères retenus pour qualifier les fonctions ou activités importantes ou critiques.

L'externalisation des activités importantes ou critiques est soumise à l'avis du comité d'audit et à l'approbation du conseil d'administration tant sur la nature de l'activité externalisée que sur le choix du sous-traitant.

La politique d'externalisation précise également les éléments d'analyse préalable du sous-traitant, ainsi que les responsabilités dans la supervision de l'accord d'externalisation puis dans la supervision continue du sous-traitant.

Par principe, l'externalisation de la responsabilité des fonctions clés du système de gouvernance en dehors des personnes exerçant des responsabilités au sein d'entreprises du périmètre de combinaison de l'entreprise ne peut être opérée

B.7.b. Sous-traitances de toute activité ou fonction opérationnelle importante ou critique

Le caractère important ou critique d'une activité ou fonction sous-traitée est apprécié en fonction de quatre critères :

- ✧ l'appartenance à un domaine d'activité critique pour l'exercice des activités de l'entreprise soumises à agrément,
- ✧ un caractère permanent ou durable,
- ✧ un impact financier et/ou stratégique,
- ✧ pour les activités d'assurance, lorsqu'un des trois critères précédent est rempli, l'utilisation d'une structure informatique propre et l'absence de recours aux procédures et guides de souscription de l'entreprise.

Les filiales communes et Gie constitués entre la MCR et certaines entreprises du périmètre de combinaison visent à la mise en commun de moyens pour la réalisation d'opérations, dont certaines relèvent du champ des activités importantes ou critiques :

- ✧ la gestion de contrats de réassurance en acceptation et en cession dans tous ses aspects (souscription, gestion des contrats, gestion des sinistres),
- ✧ le développement et la maintenance des systèmes d'information, incluant le stockage externe de données,
- ✧ la mise en œuvre de la politique de placements financiers et immobiliers,
- ✧ l'exécution des fonctions clés.

La liste des activités sous-traitées par chaque entité est fournie dans les rapports qu'elles ont établis.

B.8. Autres informations

Compte tenu de sa taille, de son secteur géographique de souscription, de la nature des risques souscrits, de ses méthodes de commercialisation et de ses modalités de gestion, le groupe paraît encadré par un système de gouvernance largement adapté.

C. Profil de risque

C.1. Risque de souscription

C.1.a. Activité souscrite

L'activité du groupe prudentiel comprenant la MCR et ses filiales est composée de divers pôles :

✱ **Pôle Vie** - Monceau Retraite & Epargne

✱ **Pôle IARD** - Monceau Générale Assurances

✱ **Pôle Réassurance** - Mutuelle Centrale de Réassurance et Monceau Euro Risk

- un portefeuille d'acceptations en réassurance de cédantes françaises externes au groupe,
- un portefeuille d'acceptations en réassurance de cédantes étrangères externes au groupe.

Le portefeuille d'acceptations des cédantes externes au groupe Monceau Assurances en France est constitué de traités souscrits auprès d'une trentaine de cédantes françaises.

Le portefeuille d'acceptations des cédantes externes au groupe à l'international est composé de traités encore actifs souscrits auprès de quatre cédantes africaines et d'un portefeuille beaucoup plus important d'affaires en run-off.

✱ **Pôle International** - Vitis Life

A l'international, l'activité du groupe est principalement portée par sa filiale d'assurance vie, Vitis Life. Vitis Life souscrit au Luxembourg, pays où la société a été agréée, mais également en libre prestation de services dans un certain nombre d'autres pays principalement européens. Vitis Life propose principalement des contrats en unités de comptes.

✱ *Analyse des risques du pôle Vie*

Les risques liés au fonctionnement des contrats d'assurance vie dépendent de leur nature.

Risques sur les contrats d'épargne en euros

Pour les contrats d'épargne en euros, les risques techniques classiques de l'assurance vie, à savoir **la mortalité et la longévité**, sont marginaux. En effet, la majeure partie des provisions techniques est constituée au titre de la garantie d'épargne, pour laquelle les capitaux sous-risque sont nuls, les provisions mathématiques étant à tout moment égales aux capitaux assurés en cas de décès ou de survie. L'aléa sur la mortalité joue uniquement au titre de la garantie de temporaire décès adjointe à la garantie d'épargne. L'impact de cet aléa est faible.

Par ailleurs, une augmentation des décès consécutive au vieillissement des assurés engendre une baisse de l'activité. Cette situation, entraînant moins de réinvestissements sur les contrats, pourrait être profitable à l'assureur dans un contexte économique difficile, notamment dans un environnement de taux bas, dans lequel les réinvestissements font baisser le rendement courant du portefeuille.

Les contrats d'épargne en euros sont rachetables et sont donc impactés par le **risque de rachat**. Le risque survient lorsque les assurés adoptent un comportement non prévu par l'assureur en matière de rachat. Deux raisons principales peuvent conduire les titulaires de contrats à modifier leur comportement :

- ✱ un changement dans l'environnement économique : des rachats conjoncturels peuvent ainsi survenir si les taux servis par l'assureur sont inférieurs aux taux attendus ou à ceux servis par les entreprises concurrentes, en cas de hausse des taux sur les marchés financiers,

 une perte de confiance envers l'assureur.

Outre une baisse d'activité, des rachats massifs et ponctuels peuvent générer un risque de liquidité. Cependant, compte tenu de la poche de liquidité importante, ce risque est limité.

Risques sur les contrats d'épargne en unités de compte

Au niveau des contrats d'épargne ou supports de contrats libellés en unités de compte des sociétés vie, le risque financier est supporté par le titulaire du contrat. Aucune garantie en euros, appelée aussi garantie « plancher », ne s'ajoute à la garantie en nombre d'unités de comptes. Ainsi, pour l'assureur, ces contrats sont réputés moins risqués que les contrats en euros.

De même, les risques de mortalité, longévité et risques de taux sont du deuxième ordre. En cas de rachat ou de décès dans une période de baisse des valeurs de marché, l'assureur n'enregistre aucune perte comptable, juste une baisse de la valorisation de son portefeuille.

Enfin, comme les chargements de gestion sont libellés en nombre d'unités de compte, une baisse des valeurs sur les marchés financiers entraîne une baisse des ressources pour l'assureur, alors que dans le même temps ses frais généraux restent inchangés. Les prélèvements pour frais de gestion peuvent dans certains cas théoriques se révéler inférieurs aux frais de gestion réels.

Risques sur les contrats de rente

Deux types de rentes constituent le portefeuille des sociétés vie :

-  les rentes en points régies par les articles L.441-1 et suivants du Code des assurances,
-  les rentes viagères classiques différées ou immédiates.

Aucune rente ne dispose du droit à rachat (hormis dans les quatre cas prévus par la réglementation à l'article L.132-23 du Code des assurances). En revanche, les rentes souscrites dans le cadre d'un régime L. 441 sont transférables auprès d'une autre entreprise d'assurance. L'exercice du droit à transfert peut induire, dans certaines situations, un risque d'aléa moral. Par exemple, lorsque l'intermédiaire commercial, pour des raisons de rémunérations, incite un prospect à transférer un contrat existant dans une entreprise concurrente vers une société vie, sans mesurer son risque, l'affaire souscrite pouvant être de moindre qualité.

Analyse des risques du pôle IARD

L'activité de ces sociétés est historiquement concentrée sur les branches automobile et multirisques habitation et professionnelles.

Ces lignes d'activité ont comme caractéristique d'être des branches de court terme pratiquées par de nombreux acteurs sur le marché. Ainsi, si la concurrence effrénée comprime les marges des assureurs, le nombre d'acteurs démontre l'assurabilité de ces risques.

Toutefois, l'activité automobile génère des indemnisations de dommages corporels parfois lourdes.

L'activité d'assurance de dommages aux biens, du fait de sa concentration sur une zone géographique limitée, est susceptible d'être impactée par des événements climatiques. En outre, afin de renforcer son implantation locale, la société assure quelques biens représentant une accumulation de capitaux importants. Le plan de réassurance mis en place a pour objectif de limiter les risques correspondants.

Les contrats vendus aussi bien en automobile qu'en dommages aux biens sont des contrats annuels où la prime est révisable à chaque échéance sous la seule contrainte des impacts commerciaux. Ces garanties bénéficient également d'une relative stabilité juridique.

Analyse des risques du pôle International

Les principaux risques portés par le pôle International sont concentrés sur des garanties d'assurance complémentaires souscrites en même temps que les unités de compte. Il s'agit de contrats décès garantissant une valeur plancher aux unités de comptes.

Enfin, comme les chargements de gestion sont libellés en nombre d'unités de compte, une baisse des valeurs sur les marchés financiers entraîne une baisse des ressources pour l'assureur, alors que dans le même temps ses frais généraux restent inchangés. Les prélèvements pour frais de gestion peuvent dans certains cas théoriques se révéler inférieurs aux frais de gestion réels.

Analyse des risques du pôle Réassurance

L'activité de réassurance est, au sein de la Mutuelle Centrale de Réassurance, prépondérante mais d'une importance limitée. L'activité d'assurance directe, modeste en termes de primes, a, en raison des différents run-off de sinistres, un poids relativement plus important en termes de provisions.

Alors qu'habituellement une activité de run-off génère un besoin en liquidité substantiel, la gestion du run-off de réassurance ne demande pas une liquidité excessive. Le poids des engagements acceptés avec une garantie constituée d'un dépôt d'espèces auprès de la cédante n'est pas négligeable.

La gestion d'un run-off peut toutefois être source de difficultés opérationnelles pour maintenir un suivi des risques optimal.

Au niveau de la réassurance, la mutualisation des risques repose sur un portefeuille de risques diversifiés. Ainsi, le groupe accepte une part limitée des risques de :

-  responsabilité civile construction,
-  automobile,
-  tempête et catastrophes naturelles,
-  incendie,
-  prévoyance,
-  revalorisation de rentes...

L'analyse des risques de ces activités ne repose pas sur une connaissance fine des risques sous-jacents souscrits, apanage des assureurs, mais sur une analyse macro-économique des risques, des corrélations et des effets de cumuls pouvant survenir entre ces risques.

C.1.b. Cession en réassurance

Les techniques d'atténuation du risque du groupe formé autour de la Mutuelle Centrale de Réassurance et ses filiales reposent en particulier sur l'achat de protection en réassurance, sans recourir à des procédés de titrisation des risques techniques.

La politique du groupe prévoit que les cessions en réassurance en dehors du groupe sont effectuées par la Mutuelle Centrale de Réassurance, qui centralise les risques de la plupart de ses associées françaises et de ses filiales. Seules les sociétés Vitis Life et Monceau Générale Assurances dérogent marginalement à cette règle. La politique de rétrocessions protège soit ces risques, soit les autres portefeuilles, soit l'ensemble, le plus souvent en recourant à la réassurance non-proportionnelle, la principale exception portant sur la couverture des « Catastrophes naturelles », pour laquelle la Caisse Centrale de Réassurance exige, pour accorder une couverture en excédent de perte annuelle illimitée avec la garantie de l'Etat, de bénéficier d'une réassurance en quote-part minimale de 50 % sans verser de commission

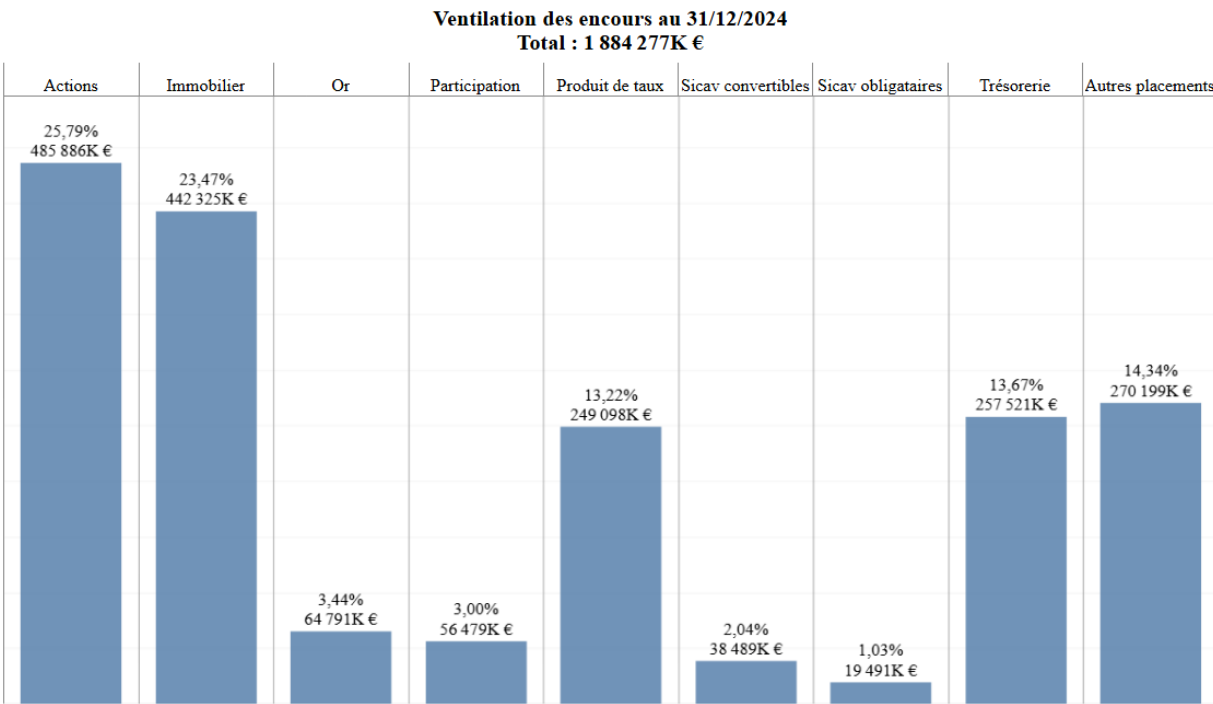
de réassurance aux cédantes qui gèrent les souscriptions et les sinistres, condition léonine contraire aux pratiques normales de marché.

Le plan de réassurance mis en œuvre en 2024, répondant aux mêmes principes directeurs depuis de nombreuses années, s’appuie sur quatre piliers principaux :

- ✿ la protection des risques de « catastrophes naturelles » au sens de la loi française. Elle couvre les opérations souscrites par les associées françaises, à l’exception de l’ensemble Mapa/Rcbf qui place ses propres traités, de la Mudetaf et l’Union, réassurées par la Mutuelle Centrale de Réassurance qui conserve ses risques, très dispersés, tout à la fois pour limiter les transferts de bénéfices vers la Caisse Centrale de Réassurance et pour abaisser le seuil d’intervention de la couverture en excédent de pertes annuelles,
- ✿ une couverture des dommages par évènement, avec une portée de 49,5 M€ après une priorité de 5,5 M€, s’appliquant à l’ensemble des portefeuilles à l’exception de la Mudetaf, dont les risques, très dispersés, sont conservés par la Mutuelle Centrale de Réassurance. Une telle couverture permet de se protéger d’un sinistre survenant en moyenne une fois par siècle,
- ✿ des protections des souscriptions RC Générale et RC Auto des associées françaises (hors Mapa/Rcbf) illimitées pour les risques corporels, après une priorité de 2 M€. Cette couverture est placée en partie au travers du programme commun géré par l’Arcam,
- ✿ enfin, un traité de réassurance des dommages aux biens par risques protège les souscriptions en provenance des associées françaises, (hors Mapa/Rcbf), offrant une capacité de 24 M€ après une priorité de 1 M€. Des mécanismes de réassurance facultative complètent ce dispositif.

C.2. Risque de marché

C.2.a. Composition du portefeuille



Les lignes directrices de la politique d'investissement sont la recherche de rendements stables et adossés à des actifs sûrs, d'une protection contre des variations brutales de taux nominaux, de la préservation des passifs contre une résurgence de l'inflation, et d'une diversification sur des actifs qui ne comportent pas de risque de crédit. Dès lors, les actifs réels composés des actions, des biens immobiliers et de l'or physique occupent une place importante au sein des portefeuilles.

Le retour des taux d'intérêt à des niveaux plus attractifs et surtout plus en lien avec le risque assumé a permis de déployer la stratégie opportuniste de la direction des investissements en repondérant considérablement la classe d'actifs obligataires. En effet, de nombreux titres obligataires ont été acquis majoritairement sur des obligations d'entreprises européennes bien notées.

Les actifs immobiliers ont constitué le principal pilier de la politique menée ces dernières années. Pour autant que le risque de vacance des biens soit maîtrisé, l'immobilier de bureaux permet de bénéficier de rendements réels satisfaisants, indexés à l'évolution de l'activité, tout en étant propriétaire d'actifs de qualité, appelés à se valoriser au cours du temps. La stratégie actuelle consiste à ne pas augmenter cette classe d'actifs en raison des problématiques de liquidité qu'elle peut générer.

La résilience des bénéfices des entreprises encourage toujours l'investissement sur les actions. L'allocation de cette classe d'actifs est composée exclusivement de fonds d'investissement avec une diversification importante en termes de géographie, style de gestion et thématiques d'investissement.

Le but principal de cette politique d'investissement, réservant une place prépondérante aux actifs réels, est de maximiser le ratio performances financières / marge de solvabilité. La détention d'une poche structurellement élevée de trésorerie est un élément déterminant de la stratégie opportuniste mise en œuvre, permettant de saisir des opportunités de marchés lorsqu'elles se présentent, de contribuer positivement au ratio de solvabilité, et enfin d'assurer la liquidité du groupe que certaines classes d'actifs ne procurent pas.

C.2.b. Principe de la personne prudente

Pour limiter le risque d'inflation que la société supporte au passif, le groupe a choisi d'investir une part du portefeuille obligataire détenu en direct en obligations indexées sur l'inflation.

Tout en n'hésitant pas à maintenir un volant significatif de liquidités le cas échéant, les choix d'investissements continuent de se porter sur :

- ✦ des obligations françaises longues indexées sur l'inflation, dans la mesure où il n'existe pas véritablement d'équivalent pour la gestion des risques longs ;
- ✦ des obligations à taux fixe d'entreprises de qualité ;
- ✦ des parts de SCI ;
- ✦ des Opcvm d'actions, principalement ceux de gérants soigneusement sélectionnés pour la qualité de leurs performances ;
- ✦ de l'or physique.

C.3. Risque de crédit

C.3.a. Exposition au risque de crédit

Sur les titres détenus directement, hormis ceux affectés à la gestion des contrats en unités de compte, le Groupe est exposé, au 31 décembre 2024, à un risque de crédit principalement lié au risque souverain français ainsi qu'à un risque de défaut sur des signatures d'émetteurs privés.

C.3.b. Concentration de risques

Les risques supportés par le Groupe sont concentrés sur les risques souverains. Par la détention d'or physique via un fonds d'investissement, le groupe est marginalement exposé à un risque lié aux matières premières.

C.4. Risque de liquidité

Au 31 décembre 2024, pour assurer la liquidité de ses opérations, le groupe peut compter au niveau de ses actifs financiers sur des ressources de trois natures :

-  des fonds monétaires (hors actifs en couverture des unités de compte) ;
-  des disponibilités déposées sur des comptes bancaires ou des livrets ;
-  des fonds investis sur des sous-jacents liquides.

Le montant total des fonds disponibles mobilisables immédiatement représente un montant confortable.

C.5. Risque opérationnel

Le groupe formé autour de la Mutuelle Centrale de Réassurance a mis en place une cartographie des risques afin de détecter les risques susceptibles d'impacter son activité.

Les risques opérationnels principaux détectés sont les suivants :

Pôle Vie et Pôle International

Outre les risques de souscription l'activité vie est soumise à des risques opérationnels, notamment en matière de conformité.

Pôle Iard

La stratégie commerciale n'axe pas, jusqu'à présent, un développement fondé sur de nouveaux partenariats, générateurs de risques non maîtrisés voire non connus. La politique commerciale de MGA privilégie, comme canal de distribution, le réseau des agents généraux en France et le courtage en Belgique par l'intermédiaire d'un courtier grossiste du groupe établi en Belgique.

Pôle Réassurance

Les principaux risques identifiés concernent la gestion des différents run-off et la gestion de la rétrocession des engagements.

En outre, le risque cyber est prégnant pour toutes les sociétés du groupe. Il est suivi par le responsable de la sécurité des systèmes d'information, sous le contrôle des organes de gouvernance. D'une manière générale, la maîtrise des risques opérationnels repose sur le système de contrôle interne, présenté au § B.4.

C.6. Autres risques importants

Cette partie est sans objet.

C.7. Autres informations

Cette partie est sans objet.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

D.1. Actifs

Conformément à l'article L.351-1 du code des assurances, les actifs sont valorisés dans le bilan prudentiel au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions normales de concurrence, entre des parties informées et consentantes.

Actifs (en k€)	Valeur S2	Valeur S1	Delta
Goodwill	0	6 252	-6 252
Frais d'acquisition différés	0	12 612	-12 612
Immobilisations incorporelles	0	1 905	-1 905
Actifs d'impôts différés	0	4 618	-4 618
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	2 028	2 028	0
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en UC)	1 521 466	1 411 044	110 422
<i>Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)</i>	373 684	326 650	47 034
<i>Détentions dans des entreprises liées, y compris participations</i>	124 000	87 531	36 469
<i>Actions</i>	19 036	15 926	3 110
<i>Obligations</i>	240 339	246 049	-5 710
<i>Organismes de placement collectif</i>	694 523	665 016	29 508
<i>Dépôts autres que les équivalents de trésorerie</i>	69 872	69 872	0
<i>Autres investissements</i>	0	0	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	3 543 667	3 543 667	0
Prêts et prêts hypothécaires	8 331	8 331	0
<i>Autres prêts et prêts hypothécaires</i>	8 220	8 220	0
<i>Avances sur police</i>	112	112	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	41 927	71 297	-29 370
<i>Non-vie et santé similaire à la non-vie</i>	39 654	65 190	-25 535
<i>Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés</i>	2 701	3 716	-1 015
<i>Vie UC et indexés</i>	-428	2 391	-2 819
Dépôts auprès des cédantes	258 176	258 176	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	40 716	41 577	-860
Créances nées d'opérations de réassurance	10 310	10 060	250
Autres créances (hors assurance)	42 032	39 436	2 596
Trésorerie et équivalents de trésorerie	94 277	97 924	-3 648
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	9 017	9 333	-316
Total de l'actif	5 571 947	5 518 261	53 686

D.1.a. Frais d'acquisition reportés

Cet élément d'actif ne génère pas de flux de trésorerie. Il traduit la possibilité offerte par le plan comptable applicable aux organismes d'assurance d'étaler sur plusieurs exercices les frais d'acquisition engagés.

À ce titre, le montant estimé en norme solvabilité 2 est nécessairement nul contrairement à l'estimation faite dans les comptes sociaux.

D.1.b. Placements

La valorisation de ces placements en norme prudentielle respecte la hiérarchie suivante ou les cas suivants :

- ✧ les cours de cotation si le marché de cotation est actif,
- ✧ l'évaluation selon la juste valeur pour les biens immobiliers suivant la définition de l'IAS 40,
- ✧ la valeur de cotation d'un actif comparable sur un marché actif,
- ✧ la méthode de mise en équivalence ajustée pour les participations dans les entreprises d'assurance liées,
- ✧ une valeur sur la base de méthodes alternatives.

Ces évaluations diffèrent de la valeur de réalisation des placements affichée à l'état détaillé des placements pour les seules participations dans les entreprises d'assurance liées.

L'écart d'évaluation entre les deux normes comptables provient des conventions différentes utilisées dans chacune des deux méthodes. Les normes prudentielles imposent le dogme de la valeur de marché et celui d'une valorisation au prix de transfert. En revanche, les comptes sociaux continuent, à juste titre, de privilégier la notion de coût historique, éventuellement déprécié.

D.1.c. Provisions techniques cédées

Les provisions techniques cédées correspondent à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs échangés avec les cessionnaires compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base d'une courbe des taux.

Ces provisions cédées sont calculées séparément pour la provision pour primes cédées et la provision pour sinistres à payer cédée. La provision pour primes cédées correspond à des flux cédés se rapportant à des sinistres futurs cédés couverts par des engagements d'assurance et de réassurance entrant dans les limites du contrat d'assurance.

La provision pour sinistres à payer cédée se rapporte à des sinistres cédés qui se sont déjà produits, indépendamment de la question de savoir s'ils ont été déclarés ou non.

La courbe des taux utilisée est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2024.

Les flux futurs ont été obtenus à partir de méthodes statistiques du type Chain-Ladder, en considérant dans un premier temps les données brutes de réassurance puis nettes de réassurance.

D.1.d. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie correspondent principalement à des avoirs en banque. La valorisation économique est égale à celle des comptes statutaires.

D.2. Provisions techniques

D.2.a. Provisions techniques : éléments qualitatifs

✧ Classification

Les engagements issus des contrats d'assurance dommage ou de responsabilité civile ont été classés en provisions techniques non-vie, à l'exception des engagements de rentes.

En vertu du principe de prééminence du fond sur la forme, les rentes issues de contrats non-vie ont été classées en provisions techniques vie.

Limite des contrats

Les engagements relatifs à une couverture d'assurance ou de réassurance sont limités aux dates suivantes :

-  la date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de résilier le contrat ou de rejeter les primes à recevoir au titre du contrat,
-  la date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de modifier les primes ou les prestations à payer au titre du contrat sous la condition que les primes puissent alors refléter pleinement le risque.

Ainsi, ont été considérés dans la limite des contrats tous les contrats d'assurance qui au 31 décembre 2024 étaient soit :

-  en cours,
-  renouvelés tacitement au 1^{er} janvier 2025.

En outre, les contrats dont les garanties n'ont pas encore débuté mais où soit la police soit la note de couverture sont signées par l'assureur au 31 décembre 2024 sont inclus dans la limite des contrats.

Ainsi, ont été considérés dans la limite des contrats tous les traités de réassurance acceptés qui au 31 décembre 2024 étaient renouvelés tacitement au 1^{er} janvier 2025 ou débutés au 1^{er} janvier 2025.

Les sociétés du groupe ont appliqué aux traités de réassurance acceptés les dispositions de l'article 18 du règlement délégué, indépendamment des limites des contrats d'assurance ou de réassurance sous-jacents auxquels ils se rapportent.

Meilleure estimation

✓ **Provisions techniques non-vie**

La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base d'une courbe des taux des contrats inclus dans la limite des contrats.

La meilleure estimation est calculée séparément pour la provision pour primes et la provision pour sinistres à payer. La provision pour primes se rapporte à des flux de sinistres futurs couverts par des engagements d'assurance et de réassurance entrant dans les limites du contrat. La provision pour sinistres à payer se rapporte à des sinistres qui se sont déjà produits, indépendamment de la question de savoir s'ils ont été déclarés ou non.

Les flux futurs ont été obtenus à partir de méthodes statistiques du type Chain-Ladder.

La courbe des taux utilisée est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2024.

Les provisions pour frais ont été calculées avec une méthode alternative reposant sur une analyse de liquidation des actes de gestion. En outre, les frais financiers futurs ont été intégrés dans le calcul.

Conformément à l'article 76 de la Directive Solvabilité 2, les provisions ont été calculées de manière prudente, fiable et objective. Les calculs ne reposent pas sur de futures décisions de gestion.

Les entités du groupe n'utilisent pas de méthode simplifiée pour le calcul de la meilleure estimation.

✓ **Provisions techniques vie (sans participation aux bénéfices)**

La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base d'une courbe des taux des contrats inclus dans la limite des contrats.

Les flux futurs ont été obtenus à partir des mêmes tables de mortalité que celles utilisées pour le calcul des provisions comptables.

La courbe des taux utilisée est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2024.

Les entités du groupe n'utilisent pas de méthode simplifiée pour le calcul de la meilleure estimation.

✓ **Provisions techniques Vie (avec participation aux bénéfices)**

La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base d'une courbe des taux.

La courbe des taux utilisée est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2024.

Les flux de trésorerie futurs, composés principalement des flux de sinistres et de frais de gestion de sinistres, sont déterminés à partir d'une modélisation itérative des comptes de résultats prospectifs, dans la limite de la frontière des contrats. Cette modélisation permet de donner une estimation des flux de sinistres et des flux de frais de sinistres prospectifs.

L'approche stochastique a été utilisée pour Monceau Retraite & Epargne.

En outre, utilisant les possibilités offertes à l'article 35 des règlements délégués, le groupe de la Mutuelle Centrale de Réassurance a fait le choix pour limiter le temps de calcul du processus de regrouper les contrats en retenant un âge quinquennal et en mutualisant des contrats de nature identique.

✦ **Marge pour risque**

La marge de risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques prudentielles est équivalente au montant qu'une entreprise agréée pour pratiquer les opérations d'assurance ou de réassurance demanderait pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance.

Conformément à la considération 130 des règlements délégués, le calcul de la marge de risque a été fondé sur l'hypothèse selon laquelle le transfert des engagements d'assurance ou de réassurance du groupe est effectué séparément pour chaque entreprise d'assurance ou de réassurance du groupe.

La marge pour risque au niveau du groupe est donc la somme des marges de risque des entités du groupe.

D.2.b. Différence entre le calcul à des fins de solvabilité des provisions techniques et celui effectué pour les états financiers

Le calcul à des fins de solvabilité des provisions techniques diffère par rapport à celui effectué pour les états financiers par :

- ✦ l'actualisation des flux financiers,
- ✦ l'éventuelle intégration d'une provision de primes négative,
- ✦ l'absence de marge pour risque dans le régime précédent,
- ✦ une modalité de calcul de la provisions pour sinistres à payer différentes,
- ✦ une modalité de calcul de la provision pour frais différentes.

D.2.c. Autres informations

La courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire visée à l'article 308 quater de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée.

La déduction transitoire visée à l'article 308 quinquies de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée.

La Mutuelle Centrale de Réassurance n'utilise pas de véhicule de titrisation. En revanche, pour protéger ses expositions, elle a recours à la réassurance.

Il n'y a pas eu de changement des hypothèses pertinentes utilisées dans le calcul des provisions techniques par rapport à la précédente période de référence.

D.2.d. Provisions techniques

Au 31 décembre 2024, le montant total des provisions techniques sont les suivantes :

Provisions techniques (en k€)	Valeur S2	Valeur S1	Delta
Provisions techniques non-vie	447 899	558 527	-110 628
<i>Provisions techniques non-vie (hors santé)</i>	430 944	534 703	-103 760
<i>Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)</i>	16 956	23 824	-6 868
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	561 745	552 356	9 389
<i>Provisions techniques santé (similaire à la vie)</i>	2 030	2 274	-244
<i>Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)</i>	559 715	550 082	9 633
Provisions techniques UC et indexés	3 512 156	3 543 667	-31 510
Autres provisions techniques	0	7 713	-7 713
Total des provisions techniques	4 521 801	4 662 263	-140 462

D.3. Autres passifs

Conformément à l'article L.351-1 du code des assurances, les passifs sont valorisés dans le bilan prudentiel au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions normales de concurrence, entre des parties informées et consentantes.

Autres passifs (en k€)	Valeur S2	Valeur S1	Delta
Total des provisions techniques	4 521 801	4 662 263	-140 462
Provisions autres que les provisions techniques	2 337	2 337	0
Provisions pour retraite	0	0	0
Dépôts des réassureurs	9 551	9 495	56
Passifs d'impôts différés	67 134	0	67 134
Dettes envers des établissements de crédit	978	978	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	0	0	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	35 748	35 748	0
Dettes nées d'opérations de réassurance	-85	-85	0
Autres dettes (hors assurance)	113 369	113 369	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	6 585	6 619	-35
Total du passif	4 757 417	4 830 725	-73 307
Excédent d'actif sur passif	814 530	687 536	126 993

D.3.a. Impôts différés passifs

Les actifs et les passifs sont évalués en valeur économique ce qui revient à intégrer les profits futurs du portefeuille compris dans la limite des contrats. Ces profits futurs génèrent des impôts différés qui doivent être comptabilisés au bilan solvabilité 2.

La méthodologie de valorisation des impôts différés est similaire à celle utilisée en normes IAS 12 : les impôts différés sont égaux à la différence entre la valeur économique et la valeur fiscale multipliée par le taux d'imposition. Il n'y a pas d'actualisation des impôts différés.

Il convient de faire le calcul au bilan poste par poste, ce qui génèrerait des impôts différés à l'actif et des impôts différés au passif. Une compensation est toutefois possible. Le montant des impôts différés passifs s'élève à 67 134 k€.

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

Les autres actifs sont les suivants :

-  Créances nées d'opérations d'assurances,
-  Créances nées d'opérations de réassurances,
-  Autres créances hors assurance,
-  Autres actifs non mentionnés.

Les autres passifs sont les suivants :

-  Provisions autres que les provisions techniques,
-  Dettes pour dépôts espèces des réassureurs,
-  Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit,
-  Dettes nées d'opérations de réassurance,
-  Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit
-  Provisions pour retraite
-  Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance).

Ces postes sont évalués dans le bilan prudentiel au même montant que l'évaluation faite dans les comptes sociaux.

Dans la mesure où il s'agit généralement d'actifs et de passifs de très court terme, l'impact de l'actualisation a été négligé.

D.5. Autres informations

Cette partie est sans objet.

E. Gestion du capital

E.1. Fonds propres

E.1.a. Gestion des fonds propres

Le Conseil d'Administration suit de manière régulière l'évolution des fonds propres du groupe. Des décisions de gestion sont établies en cas de nécessité de fonds propres supplémentaires. Elles permettent d'assurer un niveau d'accroissement et un calendrier de réalisation de l'opération approprié et de déterminer la nature des fonds propres supplémentaires tout en restant en ligne avec la planification sur 5 ans et l'appétence au risque déterminé par le Conseil d'Administration.

E.1.b. Analyse par niveau de fonds propres

Conformément à l'article 96 de la Directive 2009/128/CE, les fonds propres d'un organisme d'assurance ou d'un groupe d'assurance sont classés en niveaux, selon des critères de qualité. Le capital de haute qualité est classé en niveau 1, celui de bonne qualité en niveau 2. Le capital considéré comme n'étant ni de haute, ni de bonne qualité est classé en niveau 3.

Le tableau ci-dessous présente les différents fonds propres du groupe classés en niveaux pour les deux derniers exercices (en k€) :

	Exercice N	Exercice N-1
Niveau 1	814 530	805 606
Niveau 2	0	0
Niveau 3	0	0
Total	814 530	805 606

Niveau 1

Les fonds propres de niveau 1 du groupe s'élève à 814 530 k€. Ils sont composés de :

-  de 300 765 k€ en fonds initial,
-  et de 513 765 k€ en réserve de réconciliation.

Niveau 2

Le groupe ne détient pas de fonds propres de niveau 2.

Niveau 3

Le groupe ne détient pas de fonds propres de niveau 3.

E.1.c. Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée

Conformément à la considération 47 de la Directive 2012/138/CE, comme toutes les ressources financières ne permettent pas une absorption totale des pertes en cas de liquidation comme en cas de continuité de l'exploitation, le montant éligible de fonds propres servant à couvrir les exigences de capital peut être limité en conséquence.

Le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis, classés par niveau est le suivant :

	Exercice N	Exercice N-1
Niveau 1	814 530	805 606
Niveau 2	0	0
Niveau 3	0	0
Total	814 530	805 606

E.1.d. Fonds propres de base éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée

Le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée, classés par niveau serait le suivant :

	Exercice N	Exercice N-1
Niveau 1	814 530	805 606
Niveau 2	0	0
Niveau 3	0	0
Total	814 530	805 606

E.1.e. Différence importante entre les fonds propres tels qu'ils apparaissent dans les états financiers de du groupe et l'excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité

La différence entre les fonds propres tels qu'ils apparaissent dans les états financiers du groupe et l'excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité s'explique par la réserve de réconciliation.

Les principaux éléments de la réserve de réconciliation sont les suivants :

- ✧ Ajustements des actifs : 53 686 k€,
- ✧ Ajustements des provisions techniques : -140 462 k€,
- ✧ Ajustements des autres passifs (dont impôts différés) : 67 155 k€.

E.1.f. Autres informations

La Directive 2009/138/CE autorise les organismes d'assurance à utiliser des mesures transitoires au niveau de la classification des fonds propres. Le groupe n'utilise pas ces mesures transitoires.

Le groupe ne détient pas de fonds propres auxiliaires. Ses fonds propres sont disponibles et aucun élément ne vient les grever pour les besoins de couverture des marges de solvabilité.

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.a. Montant du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis à la fin de la période de référence

Le capital de solvabilité requis du groupe s'élève à 350 400 k€ au 31 décembre 2024.

Le minimum de capital requis du groupe sur base consolidée s'élève à 118 516 k€ au 31 décembre 2024.

E.2.b. Détail du capital de solvabilité requis par module de risque

Le capital de solvabilité requis se compose de modules de risques individuels. Le tableau ci-après présente le détail du capital de solvabilité requis par module de risque (en k€) :

Module de risque	Exercice N	Exercice N-1
Risque de marché	320 587	301 715
Risque de défaut de la contrepartie	26 736	25 760
Risque de souscription en vie	35 951	35 952
Risque de souscription en santé	11 287	9 932
Risque de souscription en non-vie	162 203	152 633
Diversification	-139 332	-132 395
Risque lié aux immobilisations incorporelles	0	0
Risque opérationnel	15 500	15 584
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	4 047	3 190
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	-44 267	-44 487
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	-42 311	-48 882
Capital de solvabilité requis	350 400	319 003

E.2.c. Informations complémentaires

Pour le calcul des sous-modules, le groupe n'a pas eu recours à l'utilisation de calculs simplifiés.

De même, il n'a pas utilisé de paramètres propres.

Il n'est pas tenu d'utiliser des paramètres propres pour être en conformité avec l'article 110 de la directive 2009/138/CE.

E.2.d. Changement important du capital de solvabilité requis ou du minimum de capital requis survenu dans la période de référence

Aucun changement important du capital de solvabilité requis ou du minimum de capital requis n'est survenu au cours de la période de référence.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur action »

Le groupe n'utilise pas les possibilités offertes par cet article. Le choc appliqué pour calculer le sous-module « risque sur actions » correspond au choc standard.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Le groupe n'utilise pas de modèle interne. Cette partie est donc sans objet.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis

Les chiffres qui précèdent conduisent à conclure que le groupe respectera avec une forte probabilité ses obligations réglementaires en matière de marge de solvabilité et de fonds de garantie.

E.6. Autres informations

Néant.